

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : SEPTEMBRE 2014
Commune n° 191 : HUEZ-en-OISANS

POUR INFORMATION

1) Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)
Office National des Forêts (ONF)

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) forêt communale : 25,59 ha**
- **2) forêt domaniale des Grandes Rousses – parcelle n°6 : 18,08 ha**

Pour mémoire, acte d'institution initial :

- 1) soumission de fait – décret n° 72-1044 du 07.11.1972
- 2) soumission de fait suite à acquisition en 1926

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement

Dénomination ou lieu d'application :

- **tous les cours d'eau de la commune**

Actes d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-96.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **site minier de Brandes**

Actes d'institution :

- Arrêté de classement du 02.12.1993 et arrêté complémentaire du 06.08.1995

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère en charge des sites
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) Lac Blanc des Rousses**
- **2) Site formé par les lacs des Petites Rousses défini comme suit sur la commune d'Huez – section A2**
 - l'angle Nord-Ouest de la parcelle n°1391
 - la limite entre la commune d'Oz-en-Oisans et la commune d'Huez
 - la limite sud des parcelles n°505 et 506
 - une ligne droite fictive dans le prolongement de la parcelle n°524 jusqu'à la limite entre les parcelles n° 534 et 1399
 - la limite Ouest en partie de la parcelle n°1399
 - une ligne droite fictive reliant l'angle Est de la parcelle n°524 à l'angle Nord de la parcelle n°533 (exclue du site)
 - la limite Sud en partie de la parcelle n°1399
 - la piste de chantier traversant les parcelles n°1399 et 534

Actes d'institution :

- 1) Arrêté du 04.04.1911
- 2) Décret n° 91-61934 du 17.04.1991

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables :

Ministère de la Défense.

Dénomination ou lieu d'application :

- **champ de tir du lac Noir**

Actes d'institution :

- Régime extérieur approuvé par décisions n° 757/EM5/BINS/A/MO du 08.02.1982

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

Les numéros indiqués correspondent à ceux du plan

A) Captages communaux

- **1) Lac Blanc – rapport géologique du 10.10.2011 et complémentaire du 22.10.2012**
- **2) Prise d'eau de secours du déversoir du lac Blanc**

B) Captages d'Oz-en-Oisans – station de l'Olmet – parties des périmètres de protection

- **4) Champ-Clotury – rapport géologique du 04.11.1987**
- **5) Sagne-Arnaud – rapports géologiques du 04.11.1987 et 10.11.1988**

C) Captage de Villard-Reculas

- **6) Chavagne – rapport géologique du 06.11.2013**

D) Captage de la Garde

- **7) Berlands – rapport géologique du 29.10.1998**

E) Captage d'Auris-en-Oisans

- **8) Gillarde**

Actes d'institution :

- D-7) Arrêté préfectoral n°66-4340 du 04.07.1966
- A-1) Arrêté de prélèvement n°66-5963 du 30.09.1966
- E-8) Arrêté préfectoral n°2012291-0014 du 17.10.2012

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

< 50 kV **ERDF** unité ALPES DAUPHINE
11 rue Félix Esclançon
38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) ligne aérienne 63 kV Alpe d'Huez -Saint-Guillerme 1**
- **2) Poste 63 kV Alpe d'Huez**
- **3) lignes moyenne tension < 50 kV aériennes et enterrées**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral du 24.12.1975

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Arrêté R 111-3, sans règlement, valant PPR**

Actes d'institution :

- approuvé le 13.01.1976

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

*** PT1-PTT ***

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) SH PTT « 2^e station du téléphérique » ANFR 0380220002 – R:500m**
- **2) SH PTT « Central automatique Huez – l'Alpe » ANFR 0380220003 – zone de garde**
- **3) SH PTT « le Bras » ANFR 0380220027**
- **4) ST PTT « Gare du télécabine 2700 » - CCT 38.22.120 -zones de garde et de protection**

Actes d'institution :

- 2) Décret du 26.04.1968

*** PT1-TDF ***

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) SH TDF «Huez -Croix de Close » – ANFR 0380130024**
- **2) SH TDF « Huez – Lac Blanc » - CCT n° 38.13.042**

Actes d'institution :

- 1) Décret du 16.05.1979

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

* PT2-PTT

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) SH PTT « 2^{ème} station du téléphérique » ANFR 0380220002
- 2) FH PTT « le Bras-Bourg d'Oisans » ANFR 0380220027 à ANFR 0380220004 : zone secondaire de dégagement
- 3) FH PTT « le Bras-Chamrousse » ANFR 0380220027 à ANFR 0380220001 : zone secondaire de dégagement
- 4) FH PTT « Central automatique Huez-l'Alpe-Ornon » ANFR 0380220003 à 38.22.037 : zone secondaire de dégagement
- 5) FH PTT « Central automatique Huez-l'Alpe-2^{ème} station du téléphérique » ANFR 0380220003 à ANFR 0380220002 : zone secondaire de dégagement
- 6) SH PTT « Dôme des Petites Rousses » (CCT n°38.22.079)
- 7) FH PTT « Dôme des Petites Rousses-Allemont Vigie » (CCT n° 38.22.079 à ANFR 0380220015) : zone secondaire de dégagement
- 8) FH PTT « Dôme des Petites Rousses-Central automatique Huez l'Alpe » (CCTn° 38.22.079 à ANFR 0380220003)
- 9) FH PTT « Gare du télécabine 2700 » à « Chamrousse Roche-Béranger »(CCT n° 38.22.120 à ANFR 0380220003) : zone secondaire de dégagement
- 10) FH PTT « Gare du télécabine 2700 » à « Huez-Central » (CCT n° 38.22.120 à ANFR 0380220003) : zone secondaire de dégagement

Acte d'institution :

- 1) Décret du 20.03.1968
- 2) Décrets des 02.11.1978 et 20.11.1978
- 3) Décrets des 02.11.1978 et 20.03.1968
- 4) Décret du 20.03.1968
- 5) Décret du 20.03.1968
- 6) En cours
- 7) Décret du 05.05.1976
- 8) Décret du 05.05.1976
- 9) En cours
- 10) En cours

* PT2-TDF *

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) SH TDF « Huez - Croix de Close » - ANFR 0380130024**
- **2) SH TDF « Huez – Lac Blanc »CCT n° 38.13.042**

Actes d'institution :

- 1) Décret du 07.12.1978
- 2) En cours

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à Grande Distance (LGD) n°1374**

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Références :

- Loi du 08.07.1941.

Services responsables :

Ministère en charge des transports -Direction des infrastructures de Transports (DDT -STRM.-BIRMTG).

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) Téléphérique des Grandes Rousses (1^{er} et 2^e tronçons)**
- **2) Téléphérique des Grandes Rousses (3^e tronçon)**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral du 11.12.1954
- 2) Arrêté préfectoral n°64-75 du 13.01.1964

T4-SBA * SERVICE DES BASES AERIENNES

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Altiport de l'Alpe d'Huez**

Actes d'institution :

- Convention du 30.01.1968